



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-67 du 3 juillet 2024**

**OBJET : Règlement intérieur – école Claudine Herman**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>24 juin 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-67 du 3 juillet 2024**

**OBJET : Règlement intérieur – école Claudine Herman**

L'ouverture d'une nouvelle école et d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au sein de l'éco-quartier des Belles-Vues nécessite la mise en place d'un règlement intérieur entre la ville d'Arpajon et la ville d'Ollainville.

Les locaux de l'école et de l'ALSH appartenant à Ollainville, un partage de la prise en charge a été établie, de ce fait la ville d'Arpajon aura à sa charge le périscolaire de cette structure à compter de la rentrée de septembre 2024.

Un règlement intérieur permet de donner le cadre de fonctionnement de cet accueil et les modalités d'accueil pour les familles qui seront réparties sur les deux communes.

Ce règlement a été travaillé avec les services Enfance/Éducation/Jeunesse des deux collectivités. Il sera communiqué aux familles lors des inscriptions scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse du 21 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement de l'accueil périscolaire Claudine Hermann annexé à la présence délibération.

**PREVOIT** son application à la rentrée scolaire 2024/2025.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.